



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 04/2017
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice
Demande de crédit**

Séance de la commission

Date	Jeudi 30 mars 2017, 18h30
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

Vevey, le 20.02.2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 151'500.00 pour financer l'acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice, ci-après « la balayeuse », pour une utilisation au secteur de la Voirie de la Direction des espaces publics.

Cette balayeuse est destinée au renforcement du nettoyage des espaces publics, en complément des balayeuses RAVO et Bochung et en remplacement de la balayeuse Bucher CityCat 2020, devenue obsolète et défectueuse avec plus de 14'000 heures d'utilisation, que nous avons dû mettre hors service en 2016.

Cet achat est prévu au plan des investissements 2011-2016 qui a été adopté et réactualisé le 28 novembre 2016. Vu la somme engagée et afin de garantir une égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence de celle-ci, un appel d'offre sur invitation a été lancé conformément à la procédure AIMP.

2. Cadre légal - procédure

Les marchés publics sont régis par des accords internationaux et des dispositions légales fédérales et cantonales. Les accords internationaux sont les suivants :

1. *Accord OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, en vigueur pour la Suisse depuis le 1^{er} janvier 1996 (RS 0.632.231.422)*
2. *Accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics (Accord bilatéral CE/CH) (RS 0.172.052.68)*
3. *Loi vaudoise sur les marchés publics du 24 juin 1996 LMP-VD (RSV 726.01)*

Ainsi, et conformément à la procédure AIMP définie par les accords du GATT/OMC du 01.01.1996, un appel d'offre sur invitation a été lancé pour l'acquisition de cette balayeuse.

Les appels d'offre sur invitation ont eu lieu du 30.05.2016 au 15.07.2016, l'ouverture des offres a eu lieu le 15.07.2016 et les essais ont eu lieu le 19.08.2016.

Compte tenu du retard pris pour la finalisation de ce préavis, un courrier supplémentaire a été envoyé aux soumissionnaires le 22 décembre 2016, leur permettant, moyennant un délai au 20 janvier 2017, d'ajuster ou maintenir leur offre initiale. Passé ce délai, leur offre initiale restait valable pour la suite de la procédure. Une des entreprises a répondu et a maintenu son offre, les deux autres n'ont pas répondu.

3. Utilisation de l'objet du présent préavis

Petite et compacte, cette balayeuse permet de nettoyer les trottoirs de manière optimale grâce à son large rayon de braquage, elle permet d'intervenir dans les endroits les plus exigus et viendrait en remplacement de la balayeuse Bucher CityCat 2020, désengagée en décembre 2016 et en renfort à nos deux balayeuses actuelles.

Cette machine est équipée d'un système de balayage à trois brosses, une aspiration à grand débit ainsi qu'une cuve à déchets permettant de recueillir 2 m3 de déchets, tels que des bouteilles en verre, du PET, du carton de grande taille, des matières végétales, etc.

De plus, compte tenu des nombreuses manifestations qui se déroulent à Vevey chaque année, le travail de ramassage des déchets au sol ainsi que le nettoyage doivent être optimisés par des outils mécanisés. De ce fait, le taux d'occupation du véhicule bien optimisé, permettra une meilleure allocation des ressources humaines.

4. Description de la balayeuse Azzura Flex MC210

Description du véhicule

Le véhicule comporte un système hydrostatique d'avancement et quatre roues directrices à faible rayon de braquage.

Moteur

Le moteur, de catégorie M8560/M9960, est conforme aux normes d'émissions polluantes Européenne Euro Stage IIIB.

Cette motorisation diesel est renforcée avec l'adoption de moteurs équipés de systèmes d'injection haute pression à rampe commune (CRS) entièrement géré par électronique. Leur paramétrage de précision et leur technologie de pointe, comme le système d'injection centrale directe à quatre soupapes (E-CDIS), offrent une puissance et un couple maximum tout en bénéficiant d'avantages

d'économie de carburant et d'une réduction de bruit et de vibrations. De plus, la combinaison du catalyseur d'oxydation diesel (DOC), du filtre à particules (DPF), de l'EGR - système de recirculation des gaz d'échappement - réduit les émissions pour répondre aux toutes dernières réglementations en matière d'émissions polluantes.

Caractéristiques techniques principaux

Moteur Diesel Stage IIIB	4 cylindres avec filtre à particules
Vitesse de déplacement maximale	45/km à l'heure
Capacité de la cuve	2 m3
Puissance	55 KW/ 75 CV
Cylindrée	2'970 cm3
Niveau sonore dans la cabine	76 dB
Niveau sonore extérieur	89 dB
Rayon de braquage très court	3.31 m.
Couleur	Blanc RAL 9010 ou orange RAL 2011, à choix
Débit d'aspiration	13'000 m3/heure

Autres caractéristiques techniques

La Nouvelle Azzura Flex MC210 dispose de trois vitesses de travail prédéfinies pour traiter les différentes tâches de balayage rencontrées quotidiennement par l'opérateur : en EcoMode, en mode standard et en BoostMode limité à 10 minutes d'utilisation automatique.

5. Critères pour le choix du véhicule

Généralités

Suite à l'appel d'offre sur invitation lancé pour l'acquisition de cette balayeuse, trois fournisseurs ont déposé une offre. Ces soumissionnaires sont, par ordre alphabétique, les entreprises Aebi & Co Srl à Hochdorf, Marcel Boschung AG à Matran et Toni Küpfer SA à Bex.

Les offres transmises par ces trois fournisseurs sont recevables.

Critères d'adjudication (qualimétrie)

Conformément au cahier des charges établi préalablement, la grille d'évaluation était divisée en quatre critères, répartis et pondérés de la manière suivante :

✓ Qualité du véhicule, essais, caractéristiques	40 %	y.c. confort, service après-vente, garantie
✓ Prix d'utilisation du véhicule, prix final	20 %	
✓ Impacts environnementaux et sociaux	30 %	
✓ Qualité de l'offre	10 %	

Le résultat final de l'évaluation de l'appel d'offres se présente comme suit :

	Aebi & Co AG <i>MFH CS 250</i>	Marcel Boschung AG <i>S3 EURO V</i>	Toni Küpfer SA <i>Azura MC 210</i>
Note globale d'évaluation	8.41	8.50	9.61

Suite à l'analyse des offres, la prise en compte des critères d'adjudication et des pondérations mentionnées ci-dessus, et considérant que la meilleure note est « 10 », la Direction des Espaces Publics propose d'adjuger cette acquisition à l'entreprise Toni Küpfer SA à Bex avec la balayeuse moyenne aspiratrice modèle Azzura MC 210 pour la somme de CHF 151'320.00.

6. Développement durable

L'acquisition de cette nouvelle machine s'inscrit dans le concept de développement durable puisqu'elle comporte notamment de faibles émissions de CO2, l'utilisation de matériaux recyclés, le traitement des gaz d'échappement, la régénération du filtre à particules et un faible bruit de fonctionnement.

80% des tâches de balayage sont traitées avec l'EcoMode. Privilégier donc ce mode de travail permettra de réduire les nuisances sonores et de bénéficier jusqu'à 50% d'économie de carburant vis-à-vis du mode de travail intensif, et, par conséquent, de préserver la durée de vie de la balayeuse.

7. Durée de vie/utilisation - Renouvellement

Il faudra prévoir un remplacement de ce véhicule au bout d'une utilisation d'environ 10'000 heures. Cette estimation est basée sur des renseignements pris par d'autres communes qui en ont fait l'acquisition et selon un cadre d'utilisation uniforme, (p.ex. Ville de Genève, Ville de Sion, Ville de Neuchâtel, Commune de Conthey-Vétroz et autres).

En règle générale, les fabricants d'engins similaires garantissent la fourniture des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du véhicule pour une période entre 10 et 12 ans.

8. Aspects financiers

Plan des investissements

Cette acquisition figure au plan des investissements 2011-2016, réactualisé au 28 novembre 2016 sous l'objet n° 4912 « Renouvellement d'une balayeuse » pour un montant total de CHF 160'000.00.

Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante.

Amortissement

Nous proposons d'amortir le coût de la balayeuse par un amortissement annuel de CHF 15'150.-- pendant une période de 10 ans.

9. Garantie

La balayeuse moyenne aspiratrice faisant l'objet du présent préavis est garanti pour 24 mois à partir de la date de livraison. Cette garantie comprend l'ensemble de toutes les pièces mécaniques du véhicule concerné.

10. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

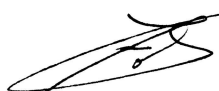
VU le préavis no 04/2017, du 20 février 2017, concernant l'acquisition d'une Balayeuse moyenne – Demande de crédit ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 151'500.00 pour financer l'acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. D'amortir cette dépense par un amortissement annuel de CHF 15'150.00 sur dix ans.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Jérôme Christen, municipal - directeur de la Direction des espaces publics

Annexe : photos de la balayeuse moyenne aspiratrice lors des essais

Annexe au préavis N° 04/2017 au Conseil communal
Acquisition d'une balayeuse moyenne aspiratrice
Demande de crédit

